

La procédure à suivre pour récupérer vos arriérés de TVA

■ Sur les 11 milliards estimés par la CGEM, 600 MDH ont été débloqués.

■ L'aval de la banque est obligatoire avant de commencer la procédure.

■ En plus d'un taux d'intérêt de 3,5%, d'autres intérêts peuvent être facturés au client.



En trois mois, pas moins de 600 MDH ont été débloqués en faveur des entreprises ayant des créances de TVA sur le Trésor. Cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre de mobilisation des créances de TVA conclue en date du 24 janvier 2018 entre le ministère de l'économie et des finances (MEF) en présence de la Direction générale des impôts (DGI) permet aux banques de financer par voie d'affacturage les crédits de TVA demandés par les entreprises éligibles au droit de remboursement. Le fisc a signé, dans ce sens, près de 2,8 milliards de DH de reconnaissance de dette sur un

cumul estimé à 11 milliards à fin 2017 par le patronat.

Ce nouveau mécanisme - que toutes les entreprises n'ont pas assimilé, les TPME en particulier-, qui s'appuie sur le système bancaire, présente des avantages pour les entreprises concernées puisqu'elles bénéficieront désormais d'une trésorerie immédiate pour faire face aux retards de remboursement de l'Etat (cf. Encadré). Elles pourront ainsi se concentrer sur le développement de leurs activités et externaliser la gestion administrative de leurs créances TVA à la banque. Cette dernière contribuera, pour sa part, en

**CE MÉCANISME PRÉSENTE
DES AVANTAGES POUR
LES ENTREPRISES
CONCERNÉES PUISQU'ELLES
BÉNÉFICIERONT
DÉSORMAIS D'UNE
TRÉSORERIE IMMÉDIATE
POUR FAIRE FACE
AUX RETARDS DE
REMBOURSEMENT DE
L'ETAT**

tant que partenaire financier à la nouvelle stratégie du gouvernement visant à apurer ses arriérés de TVA, à accorder un financement sécurisé par le remboursement de l'Etat. Et à accompagner et fidéliser les entreprises concernées.

La banque doit donner son accord de principe

L'entreprise intéressée par la formule de financement doit approcher l'une des banques signataires de la convention-cadre. Il s'agit de la BMCE, de la BMCI, d'Attijariwafa bank, du Crédit du Maroc, de la

.../...

.../...
Société Générale, du CIH, du Crédit Agricole, de la Banque centrale populaire et d'Arab Bank. Concrètement, le centre d'affaires de la banque signataire transmet aux instances habilitées les demandes des clients potentiels susceptibles d'être intéressés par cette opération, selon la valeur de la créance. Si ce montant est supérieur à 5 MDH, la validation du dossier se fera auprès de la direction générale de la banque de l'entreprise et du pôle «Risques Groupe». S'il est inférieur à ce montant, les prérogatives reviennent à la direction régionale et à celle de l'analyse des engagements.

Dès l'obtention de l'accord de principe, le centre d'affaires établit une «lettre d'intérêt» pour le financement de la créance de TVA à cosigner avec l'entreprise et à déposer auprès de la Direction régionale des impôts (DRI) dont dépend l'entreprise intéressée, contre accusé de réception.

Une fois cette lettre d'intérêt reçue, la DRI établit, après liquidation des demandes de remboursements concernées, une attestation qui doit comporter la raison sociale de l'entreprise titulaire de la créance, l'Identifiant commun de l'entreprise (ICE), le montant exact de la créance de TVA, la ou les période(s) concernée(s) par la créance de TVA, l'accord du MEF pour le financement par voie d'affacturage de la

créance de TVA. Et l'échéancier de remboursement de la créance de TVA. Aussitôt l'attestation reçue, un contrat d'affacturage est signé et légalisé conjointement par l'entreprise et la banque. L'entreprise s'engage par la suite à déposer auprès de la DRI territorialement compétente, la notification de la subrogation de la banque au titre du contrat d'affacturage, avec indication du numéro de compte spécial qui sera réservé aux versements des échéances aux dates convenues, ainsi qu'une copie du contrat d'affacturage, contre accusé de réception avec la date et le numéro de dépôt.

Dès réception de la notification de la subrogation, des décisions de remboursement seront dès lors établies et signées par la DRI compétente.

Ces décisions seront au nombre de cinq, à raison d'une décision par échéance et doivent reprendre les références de la convention et du contrat d'affacturage, indiquer le RIB du compte spécial dans lequel les versements seront effectués. Elles doivent également comporter

les périodes concernées par le remboursement, le montant et la date d'échéance.

NOTIFICATION DE LA SUBROGATION AU TITRE D'UN CONTRAT D'AFFACTURAGE DE CRÉANCES DE TVA

Je soussigné (e), (nom et prénom) : ou carte de séjour n° :
 CNI n° :
 agissant à titre personnel ou en qualité de
 de l'entreprise (raison sociale) :
 exerçant l'activité de :
 ayant le domicile fiscal, l'établissement principal ou le siège social (adresse) :

N° d'identification fiscale :
 Identifiant commun de l'entreprise « ICE » :

notifie par la présente la subrogation de la banque au titre du contrat d'affacturage conclu en date de et dont copie est annexée à la présente.

Par conséquent, ladite banque sera subrogée dans tous mes droits et actions au titre des créances de TVA objet de l'attestation de mobilisation des créances de TVA n° du et du contrat d'affacturage précité.

A ce titre, le numéro du RIB du compte spécial, dédié exclusivement au virement du montant du remboursement dû par le Ministère de l'Économie et des Finances, tel que désigné au contrat d'affacturage, est le suivant :

A le
 Cachet et signature

Modèle de la lettre d'intérêt

A l'attention de M. (Client) :

Objet : Lettre d'intérêt pour la mise en place d'un crédit de TVA en faveur de (Client) :

Monsieur,

La Banque et le Ministère de l'Économie et des Finances ont conclu en présence du Directeur Général des Impôts en date du 24 janvier 2018 une convention-cadre de mobilisation de créances de TVA telle que modifiée par son avenant en date du 17 février 2018 en vue de procéder au financement des Créances de TVA détenues par certaines entités marocaines, à l'initiative de l'État par voie d'affacturage.

Nous comprenons que votre société bénéficie d'un crédit de TVA envers l'État estimé par vos soins à un montant de MDH.

Par la présente, et sous réserve de la réception d'une Attestation et d'une Facture TVA (elles que définies ci-dessous) nous vous confirmons notre disposition à vous accompagner dans le cadre de la mise en place d'une offre de financement par affacturage permettant le remboursement de votre Crédit de TVA et ce, selon les conditions suivantes :

Historique Historique de la créance TVA :
 Taux de financement :
 Dures de Financement : cinq (5) annuités de remboursement successives, annuelles chacune au 31 mars de chaque année considérée.

Dès obtention de votre accord sur ces termes, en contrepartie cette lettre, nous procéderons à la notification de la présente lettre à la Direction Régionale des Impôts compétente.

Ladite notification permettra à la Direction Régionale des Impôts d'établir une Attestation confirmant le montant de la créance TVA et les modalités de son remboursement afin de nous permettre de procéder à la mise en place d'un contrat d'affacturage en vertu duquel nous subrogerons la Banque dans vos droits et actions vis à vis de l'État représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances.

Ladit contrat d'affacturage sera ensuite transmis à la Direction Régionale des Impôts compétente dans le cadre d'une notification mettant en évidence le compte spécial devant recevoir les remboursements de la DRI, et la Direction Régionale des Impôts devra nous adresser une facture TVA instaurant en évidence l'ordre de remboursement par crédit du Compte Spécial créé à cet effet.

Il conviendrait de préciser que dès réception de l'attestation et de la facture TVA, la Banque manquera d'effectuer le virement de l'attestation et ce, concomitamment à la signature d'une quittance subrogative.

Fait à Casablanca le 20/05/2018.

Signature :
 Nom : XXX
 Titre : XXX
 Présentement aux fins des présentes

Client :
 Nom : XXX
 Titre : XXX
 Présentement aux fins des présentes

L'avance des fonds et signature de la quittance subrogative

Dès réception par la banque des décisions de remboursement, elle procédera au versement du montant de la créance au profit de l'entreprise concomitamment à la signature d'une quittance subrogative. La DRI compétente devra être informée par la banque du déblocage des fonds, une copie de la quittance subrogative lui sera adressée pour lui permettre d'assurer le versement des échéances arrêtées conformément à l'échéancier

- LE MINISTÈRE À TRAVERS LA CONVENTION-CADRE APORTE SON ENGAGEMENT FERME, IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNEL, SANS RECOURS POSSIBLE À UNE QUELCONQUE COMPENSATION D'UNE DETTE FISCALE DE LA BANQUE OU DU TITULAIRE, À REMBOURSER DES FONDS AVANCÉS PAR LA BANQUE

fixé au niveau de la convention cadre. Par ailleurs, le versement des échéances dues par le ministère de l'économie et des finances à la banque se fera au 31 mars de chaque année pour les déblocages intervenus au plus tard à cette date. A cet effet, la banque doit faire parvenir, sans délai, à l'administration fiscale les justificatifs des déblocages à leurs dates effectives. A noter que la convention signée avec le GPBM couvre les demandes de remboursement allant jusqu'au quatrième trimestre 2017. Pour 2018, le gouvernement s'engage à éviter la reconstitution d'impayés de crédit TVA promettant des remboursements dans les délais réglementaires.

Les modalités de financement

Le rachat des créances TVA par les banques est assorti

d'un taux d'intérêt annuel de 3,5% qui sera à la charge de l'entreprise. D'autres intérêts précomptés ou post-comptés peuvent également être facturés, en fonction du profil risque du client.

Le calcul s'effectuera sur 5 ans par fraction de 1/5. De son côté, l'établissement bancaire se fera rembourser sur 5 ans par le Trésor.

Les conditions à remplir

Cette formule de financement concerne toutes les entreprises du secteur privé bénéficiant d'un butoir (différentiel entre le taux de TVA déductible et celui collecté). Elles doivent bénéficier, comme mentionné plus haut, d'un intérêt de financement de la part de la banque (lettre d'intérêt au profit du client, à l'attention de la DRI). Elles doivent également détenir une attestation de reconnaissance de dette. Enfin, elles ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire

La banque n'exige aucune garantie au client

Le ministère à travers la convention-cadre apporte son engagement ferme, irrévocable et inconditionnel, sans recours possible à une quelconque compensation d'une dette fiscale de la banque ou du titulaire, à rembourser des fonds avancés par la banque

LOUBNA CHIHAB

3 600 entreprises en faillite à cause des retards de paiement

Ce nouveau mécanisme de récupération de la TVA via le circuit bancaire est une bouffée d'air pour la trésorerie des PME, qui évoluent dans un contexte marqué par une forte dégradation des délais de paiement, depuis plusieurs décennies. Selon des statistiques rendues publiques, le 2 avril, lors d'une rencontre organisée par le groupe bancaire Attijariwafa bank, sur le thème «Écosystèmes donneurs d'ordres fournisseurs : des modèles pragmatiques face aux délais de paiement», seulement 11% des entreprises respectent les délais de paiement. En face, 40% des défaillances sont dues aux retards de paiement, entraînant 3 600 entreprises à la faillite en 2017. Selon les données d'Attijariwafa bank, près de 70% des entreprises enregistrent

des délais supérieurs à 90 jours et seuls 20% présentent un niveau inférieur à 60 jours. La moyenne ressort à 121 jours chez les grandes entreprises, 168 pour les PME et 178 chez les TPE. C'est donc sans surprise, qu'en faisant un benchmark avec la France, les délais de paiement au Royaume soient plus longs : 2,5 fois plus longs chez les grandes entreprises, 3 fois pour les PME et 6 fois chez les TPE. En faisant une ventilation par secteur, c'est l'électricité qui arrive en tête des secteurs les plus exposés, avec 275 jours en moyenne en 2016, contre 231 un an plus tôt. Ces délais passent à 264 jours dans le BTP, 172 dans l'industrie, 162 dans le commerce, 134 dans le commerce automobile et 132 jours dans l'agriculture